



Affaire personnelle artisan : définition

Quelle est la signification d' « affaire personnelle artisan » ? Qu'est ce qu'une affaire personnelle artisan ? Quel statut juridique et quel régime de TVA ?

Il est fréquent de tomber sur le terme “**affaire personnelle artisan**” en consultant le registre du commerce et des sociétés (infogreffe, societe.com) ou le répertoire des métiers. Que signifie-t-il exactement ?

Signification : Une **affaire personnelle artisan** désigne la situation d'une personne physique déclarée comme exerçant une activité artisanale à son compte, sans pour autant avoir créé de société. Cela fait l'objet d'une inscription au Répertoire des Métiers et éventuellement au Registre du Commerce et des Sociétés.

Affaire personnelle artisan : à quel statut juridique cela correspond-il ?

Une **affaire personnelle artisan** est une activité indépendante exercée sous la forme d'une **entreprise individuelle** et non d'une société : l'entreprise et l'entrepreneur se confondent, ainsi que leurs patrimoines. Cette forme juridique ne correspond donc pas à la création d'une personne morale de type société.

L'artisan qui déclare son activité obtient un **numéro de SIREN/SIRET**.

Plus précisément, une « affaire personnelle artisan » peut prendre **différentes formes d'entreprise individuelle :**

- **l'entreprise individuelle classique (EI) :** c'est la forme traditionnelle d'entreprise individuelle, nécessitant la tenue d'une comptabilité réelle,
- **l'EIRL :** c'est une entreprise individuelle avec option pour la responsabilité limitée (option cochée pour protéger le patrimoine personnel du dirigeant),
- **la micro-entreprise (ex régime auto-entrepreneur) :** c'est une entreprise individuelle qui

bénéficie d'un régime fiscal et social très simplifiés.

Malheureusement, le terme "**affaire personnelle artisan**" tel qu'il apparaît dans les registres internet ne permet pas de savoir si le dirigeant exerce sous la forme EI, EIRL ou micro-entreprise.

Qu'est-ce qu'un artisan ?

L'artisan est celui qui pratique une activité manuelle (non industrielle) pour son propre compte : transformation, réparation ou prestation de services. A noter que les entreprises de plus de 10 salariés sont considérées comme industrielles et non artisanales.

Voir nos articles :

- **Artisan, Artisan d'art, Maître-Artisan : définitions et différences**
- **La liste des activités artisanales**

A noter : si l'artisan accomplit en plus des actes de commerce, c'est-à-dire s'il commercialise d'autres produits que les siens en appliquant une marge, il aura aussi le titre de **commerçant**.

Affaire personnelle artisan et TVA : fonctionnement.

Un artisan en entreprise individuelle est-il obligatoirement soumis à la TVA ?

La réponse est non : le créateur d'entreprise artisanale devra choisir entre le régime de la franchise en base de TVA et le régime réel de TVA. La franchise en base est possible uniquement si les **seuils de TVA** ne sont pas dépassés, à savoir 82 800 € / an pour les activités de vente, et 33 200 € / an pour les prestations de services (chiffres 2018).

Pour en savoir plus, voir notre article : Franchise en base ou réel simplifié : quel régime de TVA choisir à la création ?

Créez votre entreprise directement en ligne.

WikiCréa a sélectionné **Legalstart** pour vos formalités en ligne. **Pourquoi Legalstart ?** Tout simplement parce qu'il s'agit de l'offre la plus complète et la moins chère du marché. **Cliquez ici pour en savoir plus et débiter vos démarches en ligne.**

Voir aussi nos articles de la catégorie Artisanat.